

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2010

L'an **deux mil dix, le vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 19 mars 2010, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

**Etaient présents** : M. PELLETAN, Maire, Mme LE GAL, M. LE BODIC, Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoint, MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. PUREN, Mmes PELTIER, DUBOSCQ, LE LABOURIER, LE GARREC, Melle LE GALLUDEC, Mme FOSSE, MM. LEFEVRE, CERVA-PEDRIN, Mme ROUSSEL-PERION, M. ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme REBOURG (pouvoir à Melle LE FALHER), M. JOSSEC (pouvoir à M. CHAPUT), Conseillers Municipaux.

**Absent** : M. SALDANA, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance** : Mme LE GARREC, Conseillère Municipale.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 26 - **Votants** : 28.

M. GABELLEC, Trésorier de Vannes-Ménimur, assistait également à la réunion.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2010 est approuvé à l'unanimité, après les modifications suivantes :

- page 3, second paragraphe, avant dernière ligne : remplacer « et l'opposition continuera à garder sa liberté **et** faire des commentaires sur le pilotage des différents budgets » par « et l'opposition continuera à garder sa liberté **de** faire des commentaires sur le pilotage des différents budgets ».

- page 4 : suppression du paragraphe intitulé « affectation du résultat 2009 – budget assainissement collectif » (doublon) remplacé par le texte suivant :

### **Affectation du résultat 2009 – budget activités économiques**

M. CHAPUT demande à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats apparaissant au Compte Administratif 2009 du budget activités économiques.

La situation financière à l'issue de l'exercice 2009 se résume ainsi :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Résultat de la section de fonctionnement  | <b>+ 158 318,40</b> |
| Besoin de financement de l'investissement | <b>- 8 307,71</b>   |

En conséquence, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement :

- en compte de réserve (compte 1068) pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- en report de fonctionnement au budget 2010 pour le solde.

Après avoir adopté le Compte Administratif 2009 du budget activités économiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 du budget activités économiques de la façon suivante :

|  |            |
|--|------------|
| Au financement de la section d'investissement (cpt 1068) | 8 307,71   |
| En report de la section de fonctionnement (compte 002)   | 150 010,69 |

- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

M. PELLETAN informe l'assemblée que les frais d'obsèques avancés par la commune pour deux personnes (M. C..... et Mme G.....) s'élèvent à 1 761.38 € chacun au lieu de 1 129.38 €, une facture supplémentaire ayant été reçue tardivement à la mairie.

### **Fixation des taux d'imposition – Année 2010**

M. CHAPUT, Adjoint délégué à la Commission des Finances, présente le projet de budget prévisionnel du budget principal de la commune pour l'exercice 2010. En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par M. le Trésorier Payeur Général du département. L'état transmis pour la commune ne concerne que les taxes d'habitation et foncières, la taxe professionnelle étant en effet perçue par la Communauté de Communes du Loc'h.

Le contexte national, toujours difficile, a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Les dotations de l'Etat diminuent et l'environnement macro-économique accroît incontestablement les contraintes financières pesant sur les budgets des collectivités locales en 2010 : une stagnation du marché de l'immobilier, moins d'activités économiques, moins d'emplois, ... se traduisent pour les collectivités locales par une réduction des recettes fiscales et des droits de mutation.

Les taux d'imposition, votés par le Conseil Municipal, sont restés inchangés depuis 2002, alors même que des investissements conséquents ont été réalisés.

Le produit fiscal à taux constants, notifié par la Trésorerie Générale du Morbihan, s'élève à 1 384 236 € pour l'année 2010, auquel s'ajoute le montant des allocations compensatrices revenant à la collectivité, au titre de l'exonération de la taxe d'habitation (76 212 €), du foncier bâti (22 293 €), du foncier non bâti (30 389 €).

Dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2010. Cette augmentation se traduira par une hausse du produit de ces deux taxes de 107 143 €. Le taux sur les propriétés non bâties restant inchangé.

Au cours du débat qui précède le vote, Mme LE MEUR, Conseillère Municipale, demande ce qu'il adviendra en septembre en matière de prise en charge du surcoût pour les collégiens qui déjeunent à Locmaria-Grand-Champ. M. PELLETAN répond que la prise en charge communale s'arrêtera à la prochaine rentrée scolaire, comme prévu avec le collège.

M. BLEUNVEN, Conseiller Municipal, dit qu'il aurait à faire sur ce budget des commentaires identiques à ceux qu'il a fait lors du débat d'orientation budgétaire du 25 février dernier, en particulier en matière de lisibilité sur les prochaines années des différentes recettes et dépenses. Il souhaite, lors du prochain débat d'orientation budgétaire de 2011, qu'une prospective sur plusieurs années soit présentée.

M. PELLETAN précise qu'en matière de programmation des investissements sur la période 2001/2008, un seul investissement a été prévu (la maison de l'enfance). La fermeture de l'entreprise Charles Frères avec l'opportunité pour la commune d'acquérir un bâtiment pouvant accueillir les services techniques a amené la commune à faire un second gros investissement non programmé initialement.

Pour le mandat en cours, outre l'acquisition de la réserve foncière des consorts Morio dans le bourg, la construction d'une nouvelle salle de sports est envisagée. Pour préparer son financement, une modération des investissements est envisagée afin de diminuer la dette. Pour maintenir la capacité d'autofinancement, le travail amorcé sur la maîtrise des charges de fonctionnement sera poursuivi.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612 2,  
VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
VU la loi de finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009,  
Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières n° 1259 en date du 2 mars 2010, transmis par M. le trésorier Payeur Général du Morbihan,

Décide

Article 1er : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2010, de la façon suivante :

|                   | <b>2009</b> | <b>2010</b>    |
|-------------------|-------------|----------------|
| Taxe d'Habitation | 13,16 %     | <b>14,28 %</b> |
| Foncier Bâti      | 19,66 %     | <b>21,33 %</b> |
| Foncier Non Bâti  | 52,39 %     | <b>52,39 %</b> |

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

### **Budget primitif 2010 – Budget principal**

M. CHAPUT présente les projets du budget principal de la commune pour l'exercice 2010 qui s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de **4 952 012 €**,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de **2 611 372 €**.

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du précédent conseil et intègre :

- les résultats de l'exercice 2009 après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,
- le vote des taux d'imposition.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

VU la délibération du 25 février 2010 prenant acte des résultats du compte administratif 2009 et de l'affectation de ses résultats,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2009 au budget primitif 2010,

Décide

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget principal de l'exercice 2010 annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal.

M. PELLETAN remercie M. CHAPUT et Mme COZETTE pour la qualité du travail réalisé pour l'élaboration des budgets.

### **Adhésions et cotisations – Année 2010**

M. CHAPUT présente le projet de budget primitif du budget général de la commune pour l'exercice 2010 et précise que les prévisions de l'article 6281 ont été établies en tenant compte de l'adhésion de la commune aux organismes suivants : Association des Maires, Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, Office de Tourisme de Vannes, Office de Tourisme des Landes de Lanvaux, Andes.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : le renouvellement de l'adhésion de la commune aux organismes suivants : Association des Maires, Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, Office de Tourisme de Vannes, Office de Tourisme des

Landes de Lanvaux, Association Nationale des Elus en charge du Sport (Andes).

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, article 6281 "Concours divers – Cotisations".

Article 3 : PRECISE que les versements seront effectués au vu d'un appel de cotisation.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Remboursement des frais de mission des élus locaux**

M. CHAPUT expose la réglementation encadrant le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions. Ce remboursement de frais dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ou frais de représentation) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

Il s'agit en l'occurrence de rembourser les frais engagés par M. le Maire (déplacement en train), lequel a effectué un aller et retour à Paris le 11 février 2010, afin de participer une réunion d'information organisée par le ministère du développement durable relative à l'expérimentation sur l'abaissement de l'exposition aux champs électromagnétiques générés par la téléphonie mobile, la commune faisant partie des 17 communes pilotes sélectionnées sur l'ensemble du territoire national.

#### 1 - Les mandats spéciaux

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ".

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies, dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'assemblée délibérante et avec l'autorisation de celle-ci. Ainsi, le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu et correspond à une opération déterminée de façon précise par délibération nominative.

Pour ce qui concerne la représentation de la collectivité aux assemblées générales d'associations ou de comités auxquels elle adhère par délibération, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement ou la défense d'un dossier d'opération nouvelle peuvent être de nature à justifier l'octroi d'indemnités ou le remboursement des frais engagés par un élu accomplissant dans ce cadre un mandat spécial.

| <b>Personnes concernées</b>  | <b>Objet du mandat spécial</b>  |
|--|---|
| Maire, Adjoints, Conseillers municipaux désignés au sein de la commission municipale se rapportant à l'objet du mandat spécial | Représentation de la collectivité lors des assemblées générales et colloques d'associations ou de comités auxquels la collectivité adhère par délibération, organisés hors agglomération. |
| Maire, Adjoints  | Lancement ou défense d'un dossier d'opération nouvelle qui a fait l'objet d'une décision de principe en séance du Conseil Municipal.  |

Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux "frais réels" sur présentation des titres de transport correspondants : billets SNCF, transports en commun, taxi, parking...

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux "frais réels", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission. Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais, pour tenir compte de l'importance de certains engagements, la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

#### 2 - Les déplacements ordinaires

Indépendamment des mandats spéciaux, les élus locaux bénéficient du remboursement des dépenses engagées pour participer aux travaux de l'assemblée, des commissions dans lesquelles ils siègent et des comités dans lesquels ils représentent leur collectivité.

De même que pour les frais de mission, c'est l'article R 2123-22-2 qui s'applique. Il précise que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualité.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18,  
Considérant les charges afférentes aux fonctions de Maire, de Maire Adjoint, de conseiller municipal,

#### Décide

Article 1 : de rembourser les frais de mission des élus locaux, dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours, article 6532.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Fournitures scolaires année 2010**

M. CHAPUT présente le projet de budget primitif du budget général de la commune pour l'exercice 2010 et précise que les prévisions de l'article 6067 ont été établies sur la base des effectifs à la rentrée de septembre 2009 des élèves de Grand-Champ dans les écoles primaires et à raison de :

- 33,00 € par élève de Grand-Champ scolarisé dans les classes des écoles élémentaires de Grand-Champ,
- 33,54 € par élève de Grand-Champ scolarisé dans les classes des écoles maternelles de Grand-Champ.

Il signale que ces montants n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années et qu'il conviendra d'y penser pour le budget 2011.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### Décide

- DE FIXER la dotation par élève pour les fournitures scolaires dans les écoles de Grand-Champ à :

- \* 33,00 € par élève de Grand-Champ scolarisé dans les classes des écoles élémentaires,
- \* 33,54 € par élève de Grand-Champ scolarisé dans les classes des écoles maternelles,

et ce, à partir des effectifs des élèves de Grand-Champ relevés dans les écoles en septembre 2009,

- DE DONNER POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

### **Convention de forfait communal avec l'école Sainte-Marie – Contrat d'association – Année 2010**

M. CHAPUT explique au Conseil Municipal qu'un contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie a été signé le 1<sup>er</sup> février 1999.

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte-Marie.

Le forfait annuel est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction du coût de fonctionnement de l'année civile passée, pour un élève de l'école publique en école maternelle et en école élémentaire.

La commune a toujours pris en compte financièrement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ et les élèves des communes extérieures. En concertation avec M. le Président de l'OGEC de l'école Sainte-Marie, il a été décidé que la commune limiterait la charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique sur l'exercice 2009 s'élève à 1 002,47 € pour un enfant en école maternelle et à 310,81 € par enfant de l'école élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances, vu l'avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1<sup>er</sup> février 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 22 juin 1998 décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 28 octobre 1998 précisant que ce contrat d'association concerne les élèves des classes primaires et maternelles, y compris les élèves des communes extérieures,

Considérant que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association,

#### Décide

Article 1 : de revenir sur la décision prise par délibération du 28 octobre 1998, en limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Article 2 : de renouveler, pour l'année 2010, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEC de l'école Sainte-Marie à Grand-Champ.

Article 3 : FIXE la prise en charge financière pour l'année 2010 comme suit :

- élève de classe élémentaire : 310,81 €,
- élève de classe maternelle : 1 002,47 €.

Cette prise en charge sera donc calculée :

- en fonction du nombre d'élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ et dans les communes extérieures pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010,

- en fonction du nombre d'élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010.

Article 4 : PRECISE que le montant sera calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour l'année 2010, telle qu'annexée à la présente.

#### **Budget primitif 2010 – Budget annexe activités économiques**

M. CHAPUT précise que des erreurs dans la passation des écritures de stock (budgets activités économiques et lotissements) ont été constatées en fin d'exercice 2009. Aussi, en accord avec la trésorerie, le BP 2010 est présenté sans la reprise des dites écritures. Une décision modificative sera soumise à l'approbation du prochain CM pour les réintégrer, après vérification, concertation et correction avec la trésorerie de Vannes Mémimur.

M. CHAPUT présente le projet du budget annexe activités économiques pour l'exercice 2010 qui s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de **190 310,69 €**,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de **105 618,46 €**.

Ce budget est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du précédent conseil et intègre les résultats de l'exercice 2009 après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances, vu l'avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,  
VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,  
VU la délibération du 25 février 2010 prenant acte des résultats du compte administratif 2009 et de l'affectation de ses résultats,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2009 au budget primitif 2010,

Décide

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe activités économiques annexé,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe activités économiques.

**Budget lotissements – reversement excédent lotissement Victor Hugo au budget principal**

M. CHAPUT expose le bilan financier du lotissement Victor Hugo. L'excédent constaté au 31 décembre 2009 est de 11 589,26 €. Il est proposé de reverser cet excédent au budget principal. Une partie de cet excédent ayant été versé par anticipation au budget principal, pour un montant de 6 000 € (titre n° 656 du 27 août 2007), il convient aujourd'hui de reverser le solde, soit 5 589,26 €.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances, vu l'avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VU le bilan financier du lotissement Victor Hugo présenté par Monsieur CHAPUT, constatant l'excédent total d'un montant de 11 589,56 €,  
VU l'émission du titre de recettes n° 656 du 27 août 2007 d'un montant de 6 000 € au budget principal,  
CONSIDERANT le solde de l'excédent de ce lotissement s'élevant à 5 589,26 €,

Décide

Article 1 : de reverser la somme de 5 589,26 € du budget lotissements vers le budget principal.

Article 2 : DIT que la dépense sera portée au budget annexe lotissements, article 6522. La recette sera portée au budget principal, article 7551.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Budget primitif 2010 – Budget annexe lotissements**

M. CHAPUT présente le projet du budget annexe lotissements pour l'exercice 2010 qui s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de **1 552 745 €**,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de **849 333,36 €**.

Ce budget est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du précédent conseil et intègre les résultats de l'exercice 2009 après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,  
VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
VU l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,  
VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,  
VU la délibération du 25 février 2010 prenant acte des résultats du compte administratif 2009 et de l'affectation de ses résultats,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2009 au budget primitif 2010,

## Décide

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe lotissements de l'exercice 2010 annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe lotissements.

### **Budget primitif 2010 – Budget assainissement collectif**

M. CHAPUT présente le projet du budget du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2010 qui s'équilibre ainsi :

- en section d'exploitation, dépenses et recettes pour un montant de **185 009 €**,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de **544 880 €**.

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du précédent conseil et intègre les résultats de l'exercice 2009 après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,  
VU l'instruction n° 05-023-M4 du 22 mars 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
VU l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié, relatif à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur public local,  
VU l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,  
VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,  
VU la délibération du 25 février 2010 prenant acte des résultats du compte administratif 2009 et de l'affectation de ses résultats,  
Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2009 au budget primitif 2010,

## Décide

Article 1 : VOTE les sections d'exploitation et d'investissement par chapitre du budget assainissement collectif de l'exercice 2010 annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget assainissement collectif.

### **Organisation de séjours Eté des accueils de loisirs - Fixation des tarifs**

Mme LE LABOURIER, Conseillère Municipale déléguée à l'enfance jeunesse, présente à l'assemblée le projet commun de l'accueil de loisirs « Les Grégamins » et de l'accueil jeunes « 12-17 ans » d'organiser 2 séjours d'une durée de 6 jours (5 nuits), durant les prochaines vacances d'été.

Le premier séjour proposé aux jeunes de 13 à 17 ans aura lieu du 12 au 17 juillet sur la commune du Pouliguen. L'équipe encadrante sera composée d'un directeur titulaire et d'un surveillant de baignade vacataire. La réservation auprès des prestataires est prévue pour 12 jeunes. S'il y a moins de 10 inscrits, le séjour sera annulé.

Le second séjour proposé aux enfants de 8 à 12 ans aura lieu du 26 au 30 juillet sur la base de loisirs de Guerledan. L'équipe encadrante sera composée d'un directeur titulaire, d'un animateur diplômé BAFA vacataire et d'un surveillant de baignade.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 15 enfants. Si la demande est supérieure, le groupe pourra atteindre 18 enfants. En revanche, s'il y a moins de 12 inscrits, le séjour sera annulé.

Le budget prévisionnel de ces séjours est établi sur la base de 2 estimations, compte tenu des effectifs escomptés. Le tarif proposé est de 150 € pour un enfant de la commune, de 130 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille et de 170 € pour un enfant d'une commune extérieure.

Mme LE LABOURIER précise que les membres de la Commission "Enfance Jeunesse" ont émis le 26 janvier dernier un avis favorable sur les tarifs proposés et sur les lieux des séjours fixés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition de séjours et de retenir les tarifs présentés.

### **Organisation de 2 spectacles de cirque dans le cadre de l'activité municipale**

Mme LE LABOURIER rappelle au Conseil Municipal que depuis septembre 2007, le Cirque de la Colline anime un atelier tous les mercredis de 14 h à 16 h, à la salle multifonctionnelle : 22 jeunes de 7 à 16 ans y participent, dont une majorité d'enfants de 9 à 11 ans.

L'équipe d'animation, après avis favorable de la Commission « *Enfance - Jeunesse* », réunie le 26 janvier dernier, propose d'organiser 2 spectacles durant l'année 2010 :

#### **1- Spectacle à l'Espace 2000**

Ce spectacle sera réalisé par les enfants, en collaboration avec les professionnels encadrant cette activité. Ce spectacle aurait lieu le vendredi 23 avril à 20 H 30, à l'Espace 2000, qui sera mis à disposition gratuitement à cette occasion.

Le coût de la préparation de ce spectacle et la représentation (cf. budget prévisionnel n° 1) a été fixé à 8 € par enfant pour 3 séances (deux répétitions et le spectacle) soit une dépense de 528 € à la charge de la commune. En contrepartie, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 5 € par adulte,
- 3 € par enfant (- de 12 ans).

#### **2- Spectacle organisé sous chapiteau au centre PEP 56 à SARZEAU**

Un spectacle sous chapiteau, animé par les jeunes de l'école du cirque de Grand-Champ, aura lieu le dimanche 27 juin à 14 H 30, en partenariat avec le Cirque de la Colline au centre des PEP56 à Sarzeau. La préparation et les répétitions seront programmées sur 2 journées, le samedi 26 et dimanche 27 juin prochain. Ce séjour court avec hébergement (1 nuit), organisé dans le cadre de l'agrément de l'accueil de loisirs (ALSH) « Les Grégamins » concernera les 22 jeunes inscrits à l'école de cirque. L'hébergement des enfants se fera sous tente, les repas seront fournis par la PEP56. L'encadrement sera assuré par un responsable et un animateur diplômé BAFA.

Les recettes du spectacle sous chapiteau reviendront au Cirque de la Colline, qui a fixé l'entrée au tarif unique de 6 € (adultes et enfants). Chaque famille, dont les enfants fréquentent l'école de cirque, recevra 2 entrées offertes par le Cirque de la Colline.

Le coût de ce spectacle pour la commune s'élève à environ 1 373 € dont 440 € de prestation versée au Cirque de la Colline pour les trois répétitions et la représentation de ce spectacle, soit 20 € par enfant, c'est pourquoi il est proposé de fixer un tarif de 20 € aux familles pour ce week-end, soit 10 € la journée d'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de financer le spectacle de cirque organisé à l'Espace 2000 de Grand-Champ, le 23 avril prochain, par les enfants ayant participé à l'activité municipale « cirque » durant l'année 2009-2010, en compagnie du Cirque de la Colline, pour un montant de 528 € ; d'appliquer les tarifs d'entrée de ce spectacle à 5 € par adulte et à 3 € par enfant de moins de 12 ans ;
- de financer le spectacle de cirque organisé au centre PEP 56 de Sarzeau, le 27 juin prochain, de verser une prestation d'un montant de 440 € au Cirque de la Colline correspondant à la préparation et la représentation de ce spectacle, dans le cadre de l'ALSH, de fixer un tarif de 20 € par enfant, soit 10 € la journée d'accueil de loisirs.

### **Echange de parcelles avec la SARL PEDRONO**

*M. le maire rappelle à l'assemblée que le 29 octobre 2009, le Conseil Municipal a délibéré sur l'échange d'une parcelle avec la Sarl PEDRONO. A la suite d'une erreur matérielle, la référence cadastrale de l'une des parcelles, objet de l'échange, n'était pas mentionnée dans le texte de la délibération.*

*Afin de procéder à l'échange et de rédiger l'acte notarié le validant, le Conseil Municipal est invité à délibérer à nouveau sur cette affaire.*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la SARL PEDRONO, un local de stockage, zone de Kérovel, sur une parcelle cadastrée section AK n° 3, pour une surface de 1714 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la restructuration de la zone de Kérovel, il a été proposé à la société en question un échange de parcelles, dont l'objectif est de permettre la desserte de la parcelle cadastrée YW 177, dont le zonage au PLU (AUi) la destine à l'exercice d'activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales.

Il s'agit donc d'échanger la parcelle cadastrée AK n° 117, d'une contenance de 407 m<sup>2</sup>, contre les parcelles cadastrées YW n° 178 et AK n° 114, d'une contenance respective de 132 m<sup>2</sup> et 275 m<sup>2</sup>, soit au total 407 m<sup>2</sup>. M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange sans soulte des parcelles cadastrées YW n° 178 et AK n° 117.

Après avoir entendu l'exposé du maire, en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'échange sans soulte des parcelles comme exposé ci-dessus ;
- de confier à l'étude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement de l'acte ;
- d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien cette affaire et signer tout document ou acte y afférent.

### **Lotissement communal « La Madeleine » - Commercialisation du lot n° 29**

M. LE BODIC, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « La Madeleine », autorisé par arrêté en date du 4 mai 2007.

Il précise que cette délibération mentionne également des mesures spécifiques de vente dans un contexte d'inflation des prix du foncier et prévoit un abattement de 15 000 € par lot. Cet abattement amortissable sur 10 ans sera remboursé à la commune en cas de mutation ou de mise en location du bien, moins une déduction de 10 % par an.

Il rappelle la délibération du 18 septembre 2008 par laquelle la commune a décidé de s'inscrire dans le dispositif du Pass Foncier, modifiée par la délibération du 26 février 2009, qui précisent que l'abattement consenti par la commune est adapté en une subvention des collectivités locales (Commune et éventuellement Conseil Général) de 3 000 € ou 4 000 € et un abattement résiduel de 12 000 € ou 11 000 € selon la composition du ménage.

Le Conseil Municipal est informé du désistement de M. VIDAL et Melle DANIGO concernant la réservation du lot n° 29 du lotissement « La Madeleine ».

M. LE BODIC porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle demande de réservation du lot n° 29 déposée par Melle ROUXEL et M. GOUACHE et leur demande d'accès au dispositif du Pass Foncier.

Les intéressés demeurant impasse du Pont du Loc'h, 56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP, sont acquéreurs du lot n° 29 aux conditions de vente fixées par le Conseil Municipal.

Il rappelle que France Domaines a, par rapport du 11 septembre 2007, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande d'acquisition.

Après avoir entendu le rapport de M. LE BODIC,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre à Melle ROUXEL et M. GOUACHE demeurant impasse du Pont du Loc'h, 56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP, le terrain formant le lot n° 29 du lotissement « La Madeleine » au prix de 90 €/m<sup>2</sup> et d'appliquer la mesure d'accompagnement spécifique à ce lotissement, soit l'abattement de 15 000 € sur la vente dudit lot aux conditions fixées par la délibération du 28 juin 2007 et rappelées ci-dessus ;

- d'adapter l'abattement de 15 000 € dont bénéficiait ce terrain en une subvention maximale des collectivités locales de 3 000 € dont peut bénéficier ce ménage (subvention de la Commune et éventuellement du Conseil Général) et un abattement résiduel défini selon le montant de la subvention communale définitive qui sera notifiée lors de la signature de l'acte notarié et dans la limite de 12 000 € selon les conditions fixées par délibération du 18 septembre 2008 rappelées ci-dessus ;

- de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement de l'acte ;

- d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien cette vente et signer tout document ou acte y afférent.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

\_\_\_\_\_

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Maryse LE GARREC

Gilles-Marie PELLETAN